



## Les enfants doivent-ils subvenir aux besoins de leurs parents ?

Par **Soe**, le **23/03/2010** à **17:29**

Bonjour,

Je vis avec mon ami dont les parents ont des problèmes financiers.

Du coup, nous n'osons pas nous marier.

Le père de mon ami ne sait pas gérer son argent et nous ne savons même pas s'il paie correctement le loyer et les factures tous les mois. J'ai bien peur que nous nous retrouvions avec ces dettes sur le dos. Mais apparemment, une fois son père décédé, mon ami pourra refuser l'héritage et ne pas rien avoir à payer. Et du vivant de son père ? Imaginons que son père soit hospitalisé et qu'il quitte l'appartement. Le propriétaire va se retourner contre nous pour les loyers impayés ? Devrons-nous payer ?

Autre point : mon ami donne de l'argent tous les mois à sa mère pour qu'elle puisse vivre. Elle ne travaille pas et ne reçoit aucune aide financière. Est-il dans l'obligation de le faire ?

Et si ses 2 parents se retrouvent en maison de retraite sans un sou, devra-t-il payer ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses qui me seront précieuses.

Par **dobaimmo**, le **24/03/2010** à **15:15**

Bonjour

Du vivant de son père, le propriétaire de l'appartement ne pourra pas se retourner contre son fils, sauf si ce dernier est "caution".

A son décès, il pourra effectivement renoncer à la succession.

Sa mère est t'elle toujours mariée avec son père ou non ?

si oui, elle pourrait (si elle gère mieux que son époux) demander une contribution aux charges du mariage de la part de son époux (voire en amont, après décision judiciaire)

si non, elle pourrait sans doute bénéficier de prestations sociales. Il serait bon qu'elle voit une assistante sociale.

votre ami pourra être obligé alimentaire de ses parents effectivement

cordialement

Par **Soe**, le **24/03/2010** à **16:26**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

La situation est très compliquée. Sa mère est mariée mais ne s'entend plus du tout avec son mari. Ils vivent ensemble dans le même appartement, pour raisons financières, mais je ne sais même pas s'ils se parlent.

De plus, sa mère parle très mal français, elle est Autrichienne, et ne se renseigne sur rien.

Que peut-il arriver à mon ami s'il ne subvient pas aux besoins de ses parents ?

Et si mon ami part vivre dans un autre pays, comme la Suisse, sera-t-il toujours redevable vis-à-vis de ses parents ? Devra-t-il les aider quand même financièrement en vivant dans un pays hors de l'Union Européenne ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **dobaimmo**, le **24/03/2010** à **17:17**

l'obligation alimentaire est dûe, quelque soit l'endroit où est l'enfant. elle est plus difficile à récupérer, sans doute.

si votre beau père touche la moindre prestation sociale, il pourrait faire l'objet d'un accompagnement personnalisé par le conseil général, visant à lui inculquer quelques règles de budget.

le conseil général pourrait même dans certains cas, en cas d'impayés de loyers, s'occuper de la perception directe des prestations sociales pour régler directement le loyer aussi.

vous pourriez utilement contacter le Conseil général du département où réside les parents de votre ami pour voir quelles seraient les solutions sur le terrain.

cordialement

Par **EVJC**, le **26/10/2013** à **20:48**

Mes parents sont en maison de retraite et ils ne pourront bientôt plus payer la totalité de ce qui leur est demandé.

Nous sommes 5 enfants, est ce que nous serons mis chacun à contribution financièrement pour la différence à payer, et comment cela se décide?

Merci pour une explication.

Par **JuLx64**, le **26/10/2013** à **21:23**

Oui, en fonction de vos moyens respectifs, à l'appréciation du juge.

Par **Jibi7**, le **27/10/2013** à **12:34**

il ne faut pas hésiter à consulter des services sociaux du conseil général qui peuvent aussi étudier, contribuer et préparer le dossier...

Par **michaelH**, le **12/02/2014** à **23:31**

je souhaite me désister de ma mère encore vivante, je ne veux en aucun cas déboursier quoi que ce soit pour elle. quelle démarche je dois effectuer afin de ne plus porter son nom de famille? je veux plus avoir de contact avec cette femme en gros je veux la renier de ma vie et niveau papasserie comme si elle n'avait jamais existé pour moi que faire s.v.p

Par **Jibi7**, le **13/02/2014** à **13:30**

Pas mal votre question Mickael !

Vous pourriez proposer votre scénario de sciences fictions visant à vous faire réintégrer l'utérus maternel et lui demander de vous avorter....!

Plus sérieusement il faudrait des motifs graves, voire criminels pour rompre tout lien filial entre un fils (de quel âge?) et sa mère, visant à protéger sa descendance.(vous, vos enfants etc...)

Le refus de contribuer à l'assistance obligatoire est parfois retenu en cas "d'ingratitude notoire" ou pour dilapidation de ses ressources etc...

Voyez un médiateur familial.

Par **michaelH**, le **13/02/2014** à **16:29**

j'ai 41 ans et honte d'avoir eu ça comme mère (un diable) merci de votre réponse

Par **camille0911**, le **22/02/2015** à **22:32**

Bonjour,

Les parents de mon ami sont divorcés, sa mère de 49 ans s'est remariée mais son nouveau mari ne sait pas gérer leur budget, il dépense sans compter de l'argent qu'ils n'ont pas. De plus il ne travaille qu'en intérim et est au chômage depuis quelques mois. Elle est considérée comme invalide et touche une pension qui doit avoisiner les 300 euros. Son mari ne veut plus être son tuteur et à demander à mon ami de le devenir, il a refusé. De plus la mère de mon ami qui est atteinte de troubles psychiatriques ne s'est jamais occupée de lui, il était placé en famille d'accueil jusqu'à ce que son père soit en mesure de le récupérer. Mon ami qui n'a que 21 ans, est actuellement en contrat d'apprentissage, (avec un salaire minime donc...) il a peur de devoir déboursier de l'argent pour sa mère si son mari venait à divorcer, à décéder, ou bien s'il n'était plus capable de subvenir aux moyens du ménage. Elle ne l'aide pas financièrement pour ses études. Risque-t-il quelque chose? Peut-il refuser de payer pour sa mère ou de l'héberger si elle venait à divorcer (elle ne sait rien faire toute seule)? Devra-t-il payer un centre ou une maison de retraite pour sa mère?

Merci par avance pour votre aide précieuse!